TINQUEUX VILLE

ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-405

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement pour les entreprises SADE, EIFFAGE, EUROVIA, EHTP, SOGESSAE, COLAS, VONROLL, SATER, BAYARD, CTP, SUEZ, VEOLIA, SOGEA, RATUNET, LABORATOIRE DE VOIRIE ET GESTION D'OUVRAGES D'ART, SARP OSIS, SANEST, POLLUSTOCK, VEOLIA ASSAINISSEMENT et MAINTENANCE FRANCE concernant des travaux de drainages des réseaux, travaux d'inspections vidéo et pédestre des réseaux, rénovations, réfections, travaux urgents et sondages sur les réseaux AEP, EU et EP et ouvrages annexes sur la commune de Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 de 8h00 à 18h00, Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement et les entreprises SADE, EIFFAGE, EUROVIA, EHTP, SOGESSAE, COLAS, VONROLL, SATER, BAYARD, CTP, SUEZ, VEOLIA, SOGEA, RATUNET, LABORATOIRE DE VOIRIE ET GESTION D'OUVRAGES D'ART, SARP OSIS, SANEST, POLLUSTOCK, VEOLIA ASSAINISSEMENT et MAINTENANCE FRANCE réaliseront des travaux de drainages des réseaux, travaux d'inspections vidéo et pédestre des réseaux, rénovations, réfections, travaux urgents et sondages sur les réseaux AEP, EU et EP et ouvrages annexes sur l'ensemble de la commune de Tinqueux.
Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés à hauteur des travaux. La circulation sera alternée. La route pourra être fermée pour une durée maximale d'une heure suivant l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement et les entreprises SADE, EIFFAGE, EUROVIA, EHTP, SOGESSAE, COLAS, VONROLL, SATER, BAYARD, CTP, SUEZ, VEOLIA, SOGEA, RATUNET, LABORATOIRE DE VOIRIE ET GESTION D'OUVRAGES D'ART, SARP OSIS, SANEST, POLLUSTOCK, VEOLIA ASSAINISSEMENT et MAINTENANCE FRANCE seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
Grand Reims mobilités,
Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement.

Fait à Tinqueux le 26 novembre 2026.

Le Maire,

VILLE DE TINQUEUX (Marne)

Jean-Pierre FORTUNÉ